



## Complémentaire santé

### **Salariés en CDD : Réclamez votre versement santé !**

Depuis mai 2016 les salariés précaires employés par France télévisions (hors établissements du Pacifique) peuvent bénéficier du dispositif légal de généralisation de la complémentaire santé. Un dispositif encore mal connu et qui peut pourtant permettre de percevoir jusqu'à 96 € par mois.

Conçu pour les CDD d'une durée inférieure ou égale à trois mois, le montant du versement santé varie en fonction du nombre de jours travaillés.

C'est une contribution patronale aux coûts engagés par les salariés non permanents qui ont souscrit une mutuelle.

Pour en bénéficier, il faut cependant remplir quelques conditions et notamment pouvoir justifier au moment de l'embauche de la souscription individuelle d'un contrat frais de santé labellisé "responsable".

A noter que les salariés bénéficiaires de la CMU ou d'une couverture collective et obligatoire y compris en tant qu'ayant droit ne sont pas éligibles au versement santé.

De même les intermittents du spectacle couverts par un dispositif spécifique relevant de l'accord interbranches du 20 décembre 2006 ne peuvent pas prétendre à ces versements.

Même chose pour les journalistes rémunérés à la pige par France télévisions et qui peuvent eux bénéficier du régime particulier de frais de santé conclu par les syndicats de journalistes et les employeurs de la presse en septembre 2015 et auquel France télévisions a adhéré en avril 2016.

Enfin, les salariés engagés pour des CDD d'une durée supérieure à trois mois peuvent bénéficier de la mutuelle d'entreprise au même titre que les CDI.

**En résumé, si vous n'êtes ni pigistes ni intermittents, mais journalistes ou PTA engagés pour des CDD de courte durée, le versement santé vous concerne.**

Parlez-en à vos interlocuteurs RH .

Paris le 27 Janvier 2017

Barème en page 2

---

SNJ France Télévisions

Pièce D 142 – e-mail : [snj@francetv.fr](mailto:snj@francetv.fr)

Raoul Advocat : 06 22 69 30 14 – Muriel Demguilhem : 07 77 00 70 56 – Serge Cimino : 06 17 55 53 82

Retrouvez-nous sur : Twitter [@SNJ\\_FTV](https://twitter.com/SNJ_FTV) et Facebook : [Snj.ftv](https://www.facebook.com/Snj.ftv)

# Barème 2017

## Calcul du versement santé

Nombre de jours travaillés au cours d'un même mois civil	Montant à verser
1	4,439
2	8,878
3	13,317
4	17,756
5	22,195
6	26,634
7	31,073
8	35,512
9	39,951
10	44,390
11	48,829
12	53,268
13	57,707
14	62,146
15	66,585
16	71,024
17	75,463
18	79,902
19	84,341
20	88,780
21	93,219
22 j ou plus	96,188

PMSS : 3269€

---

SNJ France Télévisions

Pièce D 142 – e-mail : [snj@francetv.fr](mailto:snj@francetv.fr)

Raoul Advocat : 06 22 69 30 14 – Muriel Demguilhem : 07 77 00 70 56 – Serge Cimino : 06 17 55 53 82

Retrouvez-nous sur : Twitter [@SNJ\\_FTV](https://twitter.com/SNJ_FTV) et Facebook : [Snj.ftv](https://www.facebook.com/Snj.ftv)